

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

de l'AISNE

ARRONDISSEMENT

de LAON

CANTON

de CHAUNY

COMMUNE

de CHAUNY

COMPTE RENDU

Conseil Municipal du 18 décembre 2017

L'an deux mille dix sept, le 18 décembre à 19 heures, les Membres du Conseil Municipal de la Ville de CHAUNY se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie sur la convocation de M. le Maire, adressée le 12 décembre 2017 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présidence : M. LALONDE, Maire.

Nombre de membres dont le conseil doit être composé : **33**

Nombre de conseillers en exercice : **33**

Etaient présents :

Jean-Pierre LIEFHOOGE
Charline LEROY
Catherine GAUDEFROY
Alban DELFORGE
Gwenaël NIHOARN
Jean-Pierre CAZE
Nabil AÏDI
Nicole VENNEMAN
Michel KRIF
Françoise LACAILLE
Didier DEJOYE

Yves VALLERAND
Josiane GUFFROY
Catherine LEFEVRE
Florence PLATEAUX
Carole BARTHELEMY
Robert GERARD
José BEURAIN
Francis HEREDIA
Mario LIRUSSI
Sylvia AGATI-RAGAZZINI

Mandat de procuration : M. LAPERSONNE à M. NIHOARN ; M. YOUSSEF à Mme LEROY ; Mme GAVEL à Mme VENNEMAN ; Mme PHOYU à M. AÏDI ; Mme DEFRUIT à Mme LACAILLE ; M. TELATYNSKI à Mme GAUDEFROY ; Mme REES à M. LIEFHOOGE ; Mme FIAN à M. BEURAIN.

Absents : Mme BLITTE, Mme GRAVIER, M. THIESSET

Secrétaire de séance : M. GERARD

Assistaient à la séance en application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme LAPEYRIE Agnès, Directrice Générale
Mme BRULE Sandra, Directrice Générale Adjointe
M. LAURENT Jean-Pierre, Directeur des Services Techniques

De la question 1 à 4 :

Membres présents..... 22
Absents ayant donné mandat de procuration.....08
Absents :03
Votants..... 30

De la question 5 à 14 :

Membres présents..... 23
Absents ayant donné mandat de procuration..... 08
Absents :02
Votants..... 31

Conformément aux dispositions de l'article 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. GERARD est désigné pour assurer le secrétariat de séance.

01 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2017

Le procès-verbal de la séance du 9 novembre 2017 est adopté.

02 – DEMISSION DE MONSIEUR PATRICE BRUNEAUX – INSTALLATION DE MONSIEUR THIESSET DANY EN QUALITE DE CONSEILLER MUNICIPAL ET DESIGNATION AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES.

1 - Installation de Monsieur Dany THIESSET en qualité de Conseiller Municipal

Conformément aux dispositions du Code général des Collectivités Territoriales et du Code électoral, le Conseil Municipal est invité à déclarer installé Monsieur Dany THIESSET en qualité de conseiller municipal au lieu et place de Monsieur Patrice BRUNEAUX, démissionnaire.

Le Conseil Municipal prend acte de cette installation.

2 - Désignation de M. THIESSET au sein des commissions municipales.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal,

Désigne Monsieur Dany THIESSET, Conseiller Municipal :

Au sein des commissions municipales :

- Travaux et Urbanisme,
- Animation,
- Commission de délégation de service public

en remplacement de Monsieur BRUNEAUX, démissionnaire.

03 – COMMUNICATIONS

Monsieur le Maire présente au nom de l'Assemblée :

• ses sincères félicitations à :

- M. Cyril DECISY, agent municipal, papa d'une petite Solène,
- M. Julien ROUSSELLE, agent municipal, papa d'un petit Julian,

Il renouvelle toutes ses félicitations aux heureux parents.

Il fait part :

*** des remerciements de :**

- Messieurs les secrétaires du groupement départemental des services publics et des services de santé Force Ouvrière de l'Aisne pour l'aide apportée lors de leur XXI^{ème} congrès.
- M. le Président d'Art et Jeunesse, pour l'aide apportée lors du 23^{ème} marché de Noël des Artistes et Artisans d'Art les 9 et 10 décembre dernier.

Suite au courrier du 25 octobre 2017 adressé à M. le Directeur Départemental des finances publiques, relatif au transfert à Laon du service des impôts des entreprises (*dont lecture a été faite au dernier conseil municipal*), M. le Maire donne lecture du courrier reçu le 21 novembre en réponse.

Monsieur le Maire informe que le 16 novembre 2017, il a eu le plaisir de remettre à Monsieur Francis HEREDIA, la médaille d'honneur régionale, départementale et communale – échelon OR – pour 35 années de services rendus au profit de la commune.

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

- 1°) les décisions,
- 2°) les marchés adaptés intervenus,
- 3°) les décisions de renoncations de l'exercice du droit de préemption dans le cadre des déclarations d'intention d'aliéner.

04 - PERSONNEL MUNICIPAL – TABLEAU DES EFFECTIFS 2018 - ADOPTION

Le conseil municipal,

- Adopte le tableau des effectifs de la Ville à compter du 1^{er} janvier 2018.

05 – VILLAGE VACANCES DE LAMOURA – CLE DE REPARTITION DES DEPENSES ENTRE LES COMMUNES ADHERENTES – POSITION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le tribunal administratif de Besançon, par jugement en date du 27 juin 2017, a annulé la délibération du comité syndical du Village Vacances de Lamoura du 31 janvier 2015 portant nouvelle clé de répartition des contributions des collectivités adhérentes au motif que les membres du comité syndical n'ont pas été destinataires d'une note explicative.

En conséquence, les contributions demandées au titre de l'année 2015 doivent être annulées pour l'ensemble des collectivités adhérentes.

Le comité syndical a décidé d'appliquer la précédente délibération. La Ville devra donc verser la somme de 20 911 €.

Par délibération en date des 27 octobre et 22 novembre 2017, le comité syndical du Village Vacances de Lamoura s'est prononcé à nouveau sur la clé de répartition des contributions des communes adhérentes pour les exercices 2016, 2017 et 2018.

Considérant la décision du comité syndical du Village Vacances de Lamoura en date du 26 juin 2013 approuvant la clé de répartition entre les membres, à la fois du produit de la vente de l'activité du SIVVL et des charges restant dues au-delà de la dissolution du syndicat selon une clé de répartition au nombre de nuitées pour le 1^{er} et au prorata du nombre d'habitants pour les charges restant dues,

Considérant la proposition du comité syndical du 6 décembre 2014 de répartition sur la base de la population des villes,

Considérant que cette nouvelle clé de répartition arrêtée le 31 janvier 2015, confirmée par délibérations des 27 octobre 2017 et 22 novembre 2017, pénalise très fortement les habitants chaunois, en effet, la participation de la Ville de CHAUNY est près de 4 fois plus importante que celle de la Ville de Rennes,

Considérant le non-respect du principe d'égalité des citoyens devant les charges publiques,

Le Conseil Municipal,

- S'oppose à la clé de répartition approuvée par délibérations du comité syndical en date des 27 octobre et 22 novembre 2017
- Décide de ne pas inscrire de crédits correspondants aux contributions 2016, 2017 et 2018 au budget de la Ville,
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes et voies de recours possibles.

06 - SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT –

a) Rapport de gestion

En application des dispositions des articles L1524-5 et L1531-1 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de gestion du conseil d'administration qui lui est soumis par les représentants de la SPL-XDEMAT.

Le conseil municipal a pris acte de cette communication.

b) Renouvellement de la convention de prestations intégrées

Par délibération du 12 décembre 2013, le Conseil Municipal a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

Cette convention arrivant à expiration le 31 décembre prochain, il convient pour continuer à bénéficier des outils de dématérialisation proposés par la société, de la renouveler en signant une nouvelle convention.

Le conseil municipal,

- Décide de renouveler à compter du 1^{er} janvier 2018, pour 5 années, la convention de prestations intégrées entre la Collectivité et la société SPL-Xdemat, afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition de ses actionnaires.

07 - DESAFFECTATION DE MATERIEL – AUTORISATION A DONNER A MONSIEUR LE MAIRE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES SUBSEQUENTES.

Le conseil municipal,

Décide de désaffecter du matériel.

08 - DROITS DE PLACE

a) PLACES BOUZIER ET SAINT-MOMBLE

Le conseil municipal,

Fixe les droits de place sur les places Bouzier et Saint-Momble à compter du 1^{er} janvier 2018.

b) MARCHÉ COUVERT

Le conseil municipal,

Fixe les tarifs des droits de place sur le marché couvert à compter du 1^{er} janvier 2018.

c- CIMETIERE MUNICIPAL - TAXES FUNERAIRES ET CONCESSIONS

Le conseil municipal,

Fixe les taxes funéraires et concessions du cimetière municipal, à compter du 1^{er} janvier 2018.

d) REDEVANCE DE STATIONNEMENT DES TAXIS

Le conseil municipal,

Maintient la redevance de stationnement des taxis à 95 €.

e) REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le conseil municipal,

Fixe les droit d'occupation du domaine public, à compter du 1^{er} janvier 2018.

09 – OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE POUR L'ANNEE 2018– DEROGATIONS ACCORDEES PAR LE MAIRE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Après avis favorable du Président de l'Association Commerciale et Artisanale de Chauny,

Vu les dispositions de l'article L 3132-26 du Code du Travail,

Vu l'avis favorable de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère, par délibération du conseil communautaire en date du 27 novembre 2017,

Le conseil municipal,

Emet un avis favorable sur la liste des ouvertures dominicales pour l'année 2018 comme suit :

Par branches d'activités :

- **Automobile :**

21 janvier, 18 mars, 17 juin, 16 septembre et 14 octobre

- **Tous les autres commerces :**

14 janvier, 11 février, 20 et 27 mai, 10 et 17 juin, 1^{er} et 29 juillet,
les 2, 9, 16 et 23 décembre

10 - OPERATIONS DE RECENSEMENT 2018 – REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Afin d'assurer la préparation et la réalisation des enquêtes de recensement,
Le conseil municipal,

- Décide de recruter 3 agents recenseurs et d'en confier le recrutement au Centre de Gestion de l'Aisne,
- Fixe leur rémunération,

- Autorise Monsieur le Maire à désigner un coordonnateur communal de l'enquête du recensement et un correspondant du répertoire d'immeubles localisés.

11 – ECOLES PUBLIQUES MATERNELLES ET PRIMAIRES – DOTATION ANNEE SCOLAIRE 2018/2019 – FOURNITURES SCOLAIRES

Le conseil municipal,

- Fixe le montant des participations pour les établissements d'enseignement public du premier degré pour l'année 2018-2019,
- Décide d'inscrire un crédit de 3000 € pour l'achat de gros matériel (vidéo, audiovisuel, informatique, mobilier...)

12 - AISNE PARTENARIAT VOIRIE (EX FDS) – PROGRAMME 2018 - DEMANDE DE SUBVENTION

Par délibération du 9 novembre 2017, la Ville de CHAUNY a adhéré au programme Aisne partenariat Voirie (APV).

Dans le cadre de l'élaboration du programme de travaux sur les voies communales subventionnées par le Conseil Départemental au titre du dispositif Aisne Partenariat Voirie, il convient d'établir la liste des travaux proposés pour 2018. *Cette délibération annule et remplace la délibération prise en séance du Conseil Municipal du 29 juin 2017.*

Le conseil municipal,

- Accepte le programme APV 2018,
- Fait sien le plan de financement,
- Sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental (la Ville s'engageant à affecter à ces travaux les sommes nécessaires).

13 - INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION SUR LES CESSIONS DE FONDS ARTISANAUX, DE FONDS DE COMMERCE ET DE BAUX COMMERCIAUX ET DELIMITATION D'UN PERIMETRE DE SAUVEGARDE DE L'ARTISANAT ET DU COMMERCE DE PROXIMITE

La loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des Petites et Moyennes Entreprises, modifiée par la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014, introduit, dans son article 58, un droit de préemption au profit des communes sur les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce et de baux commerciaux.

Selon l'article L 214-1 du Code de l'urbanisme, le conseil municipal peut, par délibération motivée, délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur duquel les aliénations à titre onéreux de fonds artisanaux, de commerce, de baux commerciaux ou de terrains d'une surface de vente comprise entre 300 et 1000 m² à usage commercial sont soumises au droit de préemption.

La commune a ainsi la possibilité de s'en porter acquéreur à l'occasion de leurs cessions.

Le conseil municipal,

- Décide * de valider le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat proposé,
- * d'instituer à l'intérieur de ce périmètre, un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux,
- Autorise Monsieur le Maire à exercer au nom de la commune ce droit de préemption.

14 - PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - MODIFICATION SIMPLIFIÉE - APPROBATION

Le Plan Local d'urbanisme a été approuvé par délibération du 17/12/2015.

L'article 2 de la loi N° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés et son décret N° 2009-722 du 18 juin 2009 créent une procédure de modification simplifiée des PLU.

L'article R 123-20-1 du Code de l'Urbanisme, permet d'utiliser cette procédure pour supprimer un emplacement réservé.

La présente modification simplifiée porte sur la suppression de l'emplacement réservé N° 5 du plan local d'urbanisme. Il affecte la parcelle cadastrée section AW 16 située en zone UB du PLU.

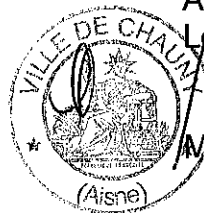
Le conseil municipal,

Décide d'adopter la modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus et ont, les membres présents signé au registre.

Affiché le 21 décembre 2017.

Le Maire,



Marcel LALONDE.